

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune de Grimaud est soumise à un risque important de feux de forêt. Près de 40 % du territoire communal sont des zones boisées. Les principaux incendies ont eu lieu :

- en 1964 et en 1985 au Nord-Est, dans le secteur de Bartole,
- en 1970, au Nord-Est, dans un large secteur s'étendant du quartier de Guerre Vieille à l'ancienne mine de l'Avelan et jusqu'en bordure communale avec Ste Maxime et Plan-de-la Tour,
- en 1979, à l'Ouest du centre ville, du mont d'Enfourmier au Val de Gilly,
- en 1990, dans le secteur de l'Avelan.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêts" figure aux pages 11 et 12,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve aux pages 34 et 35.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritius...
- **la résorption des causes** d'incendie : reprise d'activités agro-pastorales avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau (13 citernes de 30 m³)...
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles tout terrain (commission communale des feux de forêt et sapeurs-pompiers).
- **l'organisation** d'un comité communal feux de forêt.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **la distribution de tracts** par les sapeurs-pompiers et la commission communale des feux de forêt à titre préventif .
- **des études précises** sur le repérage des zones exposées réalisées par la DDA (ceinture pare-feux).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

En cas de danger, la population serait alertée par les Sapeurs-Pompiers, la gendarmerie et la mairie au moyen d'une sirène, de mégaphones et des équipements audio de camping. Elle serait également informée de l'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

Des points de regroupement sont prévus sur le stade de la Blanquière et dans le gymnase qui permettrait également l'hébergement des personnes concernées par le sinistre.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

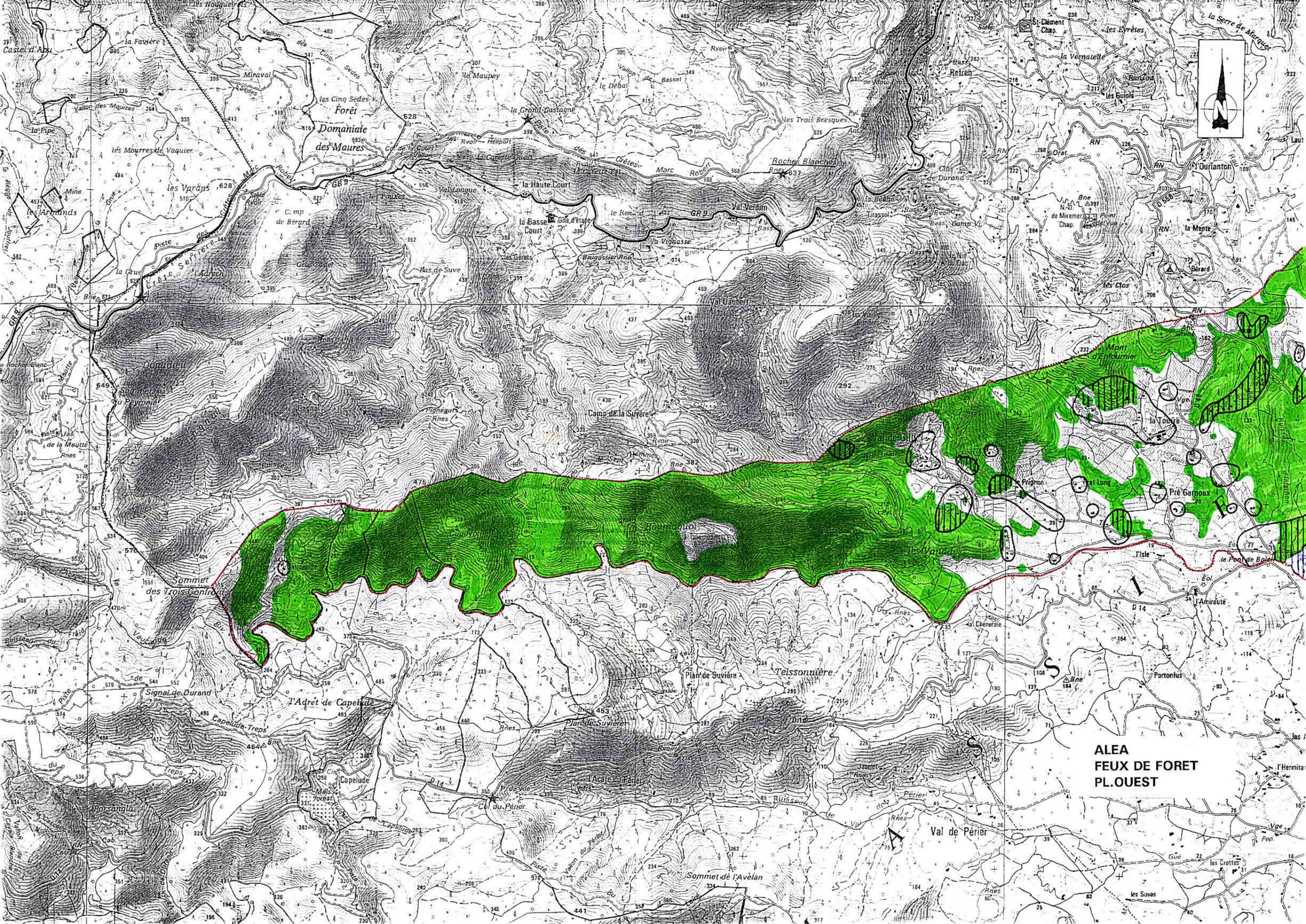
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.55.69.10.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92 .47.00.



les Cinq Sèdes
Forêt
Domaniate
des Maures

ALEA
FEUX DE FORET
PL. OUEST